

Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires
4, boulevard du Palais - Esc. F - 75001 PARIS

Téléphones/répondeurs : 01.44.32.58.60. ou 01.44.32.52.04. - Fax : 01.46.33.26.98.

Adresse mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://cgt-justice.fr>

LETTRE OUVERTE

à

MADAME LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS,

ARRÊTEZ LA GABEGIE ! ARRÊTEZ LE MASSACRE !

2009, un grand cru ? Peut-être un prochain et beau slogan pour les viticulteurs !

Au Ministère de la Justice, nous pouvons en tout cas affirmer que le cru 2009 a été vraiment exceptionnel !

Malheureusement, il ne s'agit pas de célébrer la qualité mais de dénoncer des vendanges judiciaires particulièrement exécrables ! En ce mois de janvier 2010, à l'occasion des rituels judiciaires, les discours officiels égrènent les productions de l'année écoulée, soulignant parfois les contingences fortes de l'année close avant d'espérer de meilleures récoltes pour l'année nouvelle, déclarée ouverte ! Dans le même temps, de nombreuses manifestations, voire des contre-rentées judiciaires sont organisées par les personnels à l'occasion des audiences solennelles pour signifier le malaise, l'amertume, la colère, la révolte latente.

Depuis plusieurs années, les politiques à courte vue, la médiocrité et l'impréparation des réformes, l'hypocrisie des belles intentions ne cessent de polluer le bon fonctionnement de la Justice et mettent de plus en plus en péril les droits et libertés des citoyens. De ce point de vue, 2009 pourra être "rangée dans la cave" comme un cru exceptionnel de gabegie généralisée.

En vous adressant cette lettre ouverte, étayée de quelques exemples divers et variés, particulièrement significatifs, la C.G.T. entend dénoncer cette gabegie tous azimuts qui semble être devenue le carburant de la plupart des réformes conduites, pilotées, ou accompagnées par notre Ministère. Rendue publique et diffusée très largement, cette lettre ouverte veut éclairer nos concitoyens sur les dangers que font courir de telles politiques.

GABEGIE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

Si la moulinette à produire de la norme, inflation pourtant très largement dénoncée, n'a cessé de fonctionner, on ne peut que constater, malgré les belles intentions et des textes bien en place, que les gouvernants continuent de mettre en œuvre des réformes, sans cohérence, sans avoir anticipé sur la logistique générale.

*** L'exemple de la réforme de la protection des majeurs**

Initiée par la loi du 5 mars 2007, cette réforme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, bouleverse le droit applicable à la protection des personnes majeures. L'application de cette réforme d'ampleur supposait l'intervention de nombreux décrets d'application, textes qui permettent de décliner les diverses missions opérationnelles, par exemple l'écriture de l'applicatif informatique puis son appropriation par les utilisateurs. Or, la plupart de ces textes d'application (plus d'une dizaine) n'ont été publiés que fin décembre 2008 ! D'autres ne l'ont été qu'en 2009 !

Comment travailler dans les tribunaux, dans les greffes, alors que le droit positif est bouleversé en quelques pages de journal officiel, que toute la machinerie n'est pas encore en place, qu'il faut patienter 3 ou 4 mois pour disposer d'un outil logiciel à peu près opérationnel ?

De surcroît, cette absence caractérisée d'anticipation s'est doublée d'un sérieux défaut d'évaluation des conséquences du nouveau dispositif mis en place ; désormais, la législation impose la révision générale de toutes les mesures de protection en cours, dans le délai de 5 ans de leur prononcé sous peine de caducité de la mesure. Initialement fixé à mars 2012, la loi du 12 mai 2009 repousse le couperet au 1^{er} janvier 2014. Pour autant, est-ce que les juges des tutelles et leurs greffes parviendront à réviser les milliers de curatelle et de tutelle en place depuis des années, tout en devant assurer le quotidien ? Rien n'est moins sûr !

* Les exemples tirés de la loi dite de simplification du 12 mai 2009

Certes, on pourrait se satisfaire, en première lecture, d'un joli titre ! Mais si vous prenez le temps de feuilleter le journal officiel, vous arriverez certainement à la conclusion que cette loi, pourtant dite aussi de clarification, est complètement illisible ! Quelle prouesse !

Ensuite, il y a eu « l'épisode » dont la presse s'est très largement fait l'écho à propos de l'article 124 de cette loi, qui supprime de notre code pénal la sanction de la dissolution des personnes morales condamnées pour escroquerie. Comment est-il possible de dire en substance, "on ne sait pas qui a élaboré ce texte", comment pouvons-nous accepter une telle impéritie de nos Parlementaires et de hauts responsables de l'administration ? Applaudissements !

Mais cette loi du 12 mai nous offre un autre exemple de gabegie ahurissante. En effet, le législateur, toujours dans sa démarche printanière de simplification et de clarification, a souhaité créer au sein des tribunaux de grande instance un "pôle famille" ; par voie de conséquence, il a été décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrôle de la gestion des biens et ressources des mineurs du juge des tutelles vers le juge aux affaires familiales. Là encore, de l'idéologie à la mise en œuvre, il y a apparemment un gouffre d'ignorance, d'insouciance. En effet, l'été étant venu, la Chancellerie, avisée des craintes des TGI, informe les chefs de juridiction par une simple circulaire du 6 août 2009 que l'entrée en vigueur de cette loi va être repoussée. Une nouvelle loi étant bien entendu nécessaire, ladite note de la Direction des services judiciaires prévoit un bidouillage procédural dans l'éventualité où cette loi rectificative n'aurait pu être prise avant le 1^{er} janvier 2010 ; il faudra acheter des « doubles casquettes » aux juges des tutelles et à leurs greffiers des tribunaux d'instance pour qu'ils puissent continuer à travailler au bénéfice des enfants, très généralement orphelins d'un parent voire des deux.

Cette loi soi-disant simplificatrice du 12 mai, c'est encore un nouveau transfert de compétence du juge d'instance vers le greffier en chef, censé être applicable depuis le 1^{er} janvier 2010, mais qui reste soumis à la publication d'un décret d'application encore attendu fin janvier. Merci de patienter !

Vraiment, sans s'étendre davantage sur l'effectivité et la cohérence de la norme, ne s'agit-il pas d'un cru exceptionnel, dès lors qu'il est permis de se demander à quoi servent nos Parlementaires si on ne sait plus qui écrit la loi ou si un simple haut fonctionnaire peut en différer la mise en œuvre !

GABEGIE MANAGÉRIALE ET BUDGÉTAIRE

Depuis la mise en œuvre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), le 1^{er} janvier 2006, la situation humaine et matérielle des tribunaux devient de plus en plus catastrophique. Ce texte, adopté sans opposition, était pourtant ancré sur une volonté démocratique de redonner un certain pouvoir de contrôle au Parlement. Malheureusement, force est de constater que les traductions technocratiques de cette réforme sont venues pourrir dangereusement le fonctionnement des juridictions, en particulier les greffes judiciaires.

* La question des effectifs

Tout d'abord, à une question simple, quel est l'effectif de telle juridiction, nous ne savons, nous ne pouvons plus répondre. Le concept de vacance de poste, pourtant très clair, aussi bien en terme humain qu'en terme budgétaire, a été considéré comme obsolète. Alors, on nous amuse avec des notions plus ou moins abstraites, "d'effectifs cibles", "d'équivalent temps plein", "d'effectifs disponibles", etc., etc.

À l'heure des comparaisons public/privé, quel est le chef d'entreprise qui pourrait se permettre de dire "nous avons tels objectifs à court, moyen ou long terme" sans préciser les ressources humaines indispensables ?

De surcroît, cette gabegie managériale, ahurissante et incompréhensible, se complique encore un peu plus avec la politique du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. En effet,

lorsque un agent parvient à prendre sa retraite, vous ne savez pas si son poste est supprimé ou pas. Wait and See...yes we can !

Depuis la mise en œuvre de la L.O.L.F. et de la R.G.P.P. (révision générale des politiques publiques), nous assistons à un recrutement massif de vacataires et d'emplois précaires pour combler le déficit des effectifs. Comment peut-on avoir une justice de qualité en usant d'emplois non qualifiés ?

Cependant, à défaut d'être optimistes, on peut se réjouir que la cour des comptes en personne épingle cette gestion "dictée par des considérations budgétaires de court terme", et dresse un réquisitoire contre ces démarches purement quantitatives qui révèlent "une incapacité d'analyser les besoins des populations et de programmer les effectifs de fonctionnaires en conséquence".

* La course à la performance

On pourrait aussi dénoncer ces nouvelles tendances concernant la transformation des services de l'État en entreprise et son corollaire, la course à la performance au détriment de la qualité du service public. L'évaluation des personnels judiciaires est désormais traduite en niveaux de performance et autres marges d'évolution ! À quand la cotation en Bourse ?

Là encore, on se demande si nos "édiles" fréquentent des palais de Justice, s'ils savent ce qu'y signifie le service public. Mais que ces "conseillers" viennent rendre la Justice, qu'ils installent leurs bornes virtuelles miracles soi-disant interactives, qu'ils s'approchent pour répondre, renseigner, par exemple :

- une famille dont un proche "perd la tête",
- un majeur protégé qui se plaint de son représentant légal lequel ne lui donnerait pas assez d'argent pour son tabac, ses cafés...,
- un salarié licencié ou qui ne parvient pas à obtenir tout son dû,
- un parent au sujet du droit de visite ou de garde de son enfant,
- des personnes qui souhaitent se lier par un pacs,
- une personne qui veut porter plainte pour tel ou tel motif,
- une personne seule ou un couple qui n'arrive plus à "joindre les deux bouts" et qui subit la pression des créanciers,
- une personne à qui une mairie ou une préfecture refuse de renouveler la carte d'identité ou le passeport,

Que ces "édiles" viennent se confronter à la complexité des situations litigieuses, à la détresse de plus en plus de concitoyens, à la diversité des demandes, au contentieux de masse comme aux litiges plus spécifiques, au lieu de se poser en donneurs de leçons !

Arrêtez ! Laissez le terme de performance au monde du sport, et oeuvrons tous pour la seule qualité de notre Justice.

* La gestion budgétaire

En matière de moyens budgétaires, là aussi, force est de constater que l'année 2009 a démarré, puis s'est prolongée jusqu'à l'automne avec des budgets réduits de manière drastique, ne permettant pas le paiement des fournisseurs dans des délais normaux et légaux. On a frisé la liquidation judiciaire ! Puis, soudainement, fin novembre, des enveloppes, importantes, se sont débloquées ! Et tout cet argent de dernière minute, il a fallu le dépenser en une dizaine de jours !

Vraiment, sans s'étendre davantage sur l'incohérence de ces gestions, ne s'agit-il pas d'un cru exceptionnel, dès lors qu'il est permis de se demander si c'est vrai, tellement c'est incroyable !

GABEGIE INFORMATIQUE

Là encore les exemples sont nombreux.

Pour poursuivre sur le budget, les gestionnaires de terrain disposent-ils d'un outil informatique adéquat, performant pourrait-on dire ici ? Aucun, que du « *bricoinformaticolage* », en d'autres termes des morceaux de logiciel, des constructions personnelles, et des cahiers recettes/dépenses !

En matière d'informatique judiciaire, ce n'est guère mieux et ce qui se développe peut faire craindre le pire. En effet, une nouvelle application pénale, du joli nom de Cassiopée, est en cours de développement, de diffusion ; les remontées sont catastrophiques : engorgement, insécurité juridique, bug, etc.

Si la base de l'application, son ergonomie constituent un net progrès par rapport aux applications en vigueur, d'un autre âge, il demeure tout de même incroyable qu'au XXI^{ème} siècle, au Ministère de la Justice et des Libertés, on ne sache pas encore élaborer des applications informatiques adaptées, communicantes, évolutives. Comment peut-on persister à vouloir généraliser cette application alors qu'elle n'est pas aboutie et qu'elle constitue déjà un gâchis financier énorme (plusieurs dizaines de millions d'euros) épinglé par la cour des comptes ? Quand la Chancellerie va-t'elle s'entourer de fonctionnaires en nombre suffisant, de praticiens de la procédure d'expérience et disposant de temps pour concevoir, développer, accompagner ?

Le "civil" n'est pas en reste, il paraît qu'on nous prépare une nouvelle application, dénommée "PORTALIS" ! SVP, Madame la Garde des Sceaux, usez de votre autorité afin d'éviter qu'on associe au nom de l'un de nos plus éminents jurisconsultes, une nouvelle machinerie inefficace.

Vraiment, sans s'étendre davantage sur l'obsolescence de l'informatique judiciaire, ne s'agit-il pas d'un cru exceptionnel, dès lors qu'il est permis de se demander si un virus encore inconnu n'a pas infesté les réseaux de la Place Vendôme !

GABEGIE EN TERME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE STRATÉGIE ADMINISTRATIVE

En effet, après la suppression de plusieurs dizaines conseils de prud'hommes fin 2008, le 31 décembre 2009 a sonné le glas pour 178 tribunaux d'instance et 54 greffes détachés. S'il y avait bien entendu des réaménagements admis par tous, en revanche pour de très nombreux territoires (Moulins est exemplaire de ce point de vue, mais il faudrait en citer bien d'autres), c'est un véritable scandale de fermer, de supprimer tous ces services de proximité. C'est une vision à courte vue et complètement mensongère de faire croire que tout marchera mieux dans de très grosses unités ou que les technologies, dites nouvelles, vont tout résoudre, satisfaire tous les questionnements. De plus, à l'heure du développement, espéré durable, n'est-ce pas faire supporter des nuisances supplémentaires à notre planète, par exemple en raison des contraintes liées aux déplacements désormais imposés ?

Vraiment, 2009 demeurera un cru exceptionnel dans nos annales judiciaires, car sans prétendre être exhaustifs, nous démontrons ici que toutes ces politiques, sans véritable étude d'impact préalable, ni mise en œuvre largement anticipée, que toutes ces gestions purement technocratiques, comptables et bien souvent de pur affichage, vraiment que tout cet ensemble, c'est tout simplement, DU N'IMPORTE QUOI !

Vraiment, Madame la Garde des Sceaux, ce n'est plus acceptable !

Notre Justice est mise en danger. Il n'est plus possible de se rendre complice du déroulé de telles politiques qui mettent en péril les droits et les libertés de tous les citoyens.

Vraiment, Madame la Ministre de la Justice et des Libertés, honorez ce merveilleux titre, arrêtez cette gabegie ! Arrêtez ce Massacre !

Paris, le 5 février 2010
Le Syndicat National C.G.T.
des Chancelleries & Services Judiciaires.